



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2025

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 16 décembre 2025 à 19 H 00, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Catherine LEDOUBLE, Maire.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mmes LEROY Marie-Pierre, ROTH Michèle, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, TRIAULAIRO Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, PERNOT Marie-Evelyne, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, DURUPT Sandra, M. BOSSAERT Renaud, Mme JOSSO Gorete, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, M. LAROCHE Sébastien, Mme GARET Sylvie et M. BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes représentées :

Mme Stéphanie EDESA	mandataire	M. Emmanuel LIMA
Mme Meryam ERCAN	mandataire	Mme Catherine LEDOUBLE

Madame Olympe PAGLIA a été désignée **secrétaire de séance**.

DCM 2025/717 – Installation d'une nouvelle conseillère municipale - Modification de la composition des commissions permanentes

Par courrier reçu le 31 octobre 2025, M. Cédric NOEL nous a informé de sa démission.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, la personne suivante sur la liste est appelée à le remplacer. M. Rudy NICE n'habitant plus la commune, n'a pas souhaité siéger au Conseil Municipal.

Mme Marie-Evelyne PERNOT, suivante sur la liste, a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Il y a donc lieu de remplacer M. Cédric NOEL dans les commissions permanentes où il siégeait :

- la commission vie associative - sports
- la commission Jeunesse – Vie scolaire.

Le Conseil Municipal décide de remplacer M. Cédric NOEL par Mme Marie-Evelyne PERNOT dans les commissions dans lesquelles il siégeait.

Vote : Unanimité

DCM 2025/718 – Rapport d'orientations budgétaires 2025

Un débat s'est instauré quant aux orientations budgétaires de la Commune en 2026.

Tout au long du mandat qui s'achève les prévisions budgétaires auront été un exercice difficile marqué par l'incertitude et les crises successives (sanitaire, énergétique, politique).

Cette année encore le climat politique de la France place les collectivités dans des conditions d'incertitude budgétaire en matière de dépenses comme de recettes dans l'attente du vote du budget de l'Etat.

Néanmoins, compte tenu des échéances électorales et afin de ne pas bloquer le fonctionnement de notre collectivité, il a été décidé d'avancer le calendrier de présentation du rapport d'orientation budgétaire et de vote du budget primitif 2026.

Les orientations budgétaires proposées pour 2026 peuvent se résumer ainsi :

- Les dépenses de fonctionnement (hors gros travaux) devraient connaître une hausse de 0.71% liée principalement à l'évolution du coût des fluides.
- Afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des dryats, la gratuité de l'accueil périscolaire sera maintenue et les tarifs de la restauration scolaire, du centre de loisirs, et des différents services municipaux ne seront pas augmentés ;
- Pour la 25ème année consécutive, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité en 2026 ;
- Une enveloppe de l'ordre de 2.3 M€ va pouvoir être dégagée pour l'investissement et les travaux de gros entretien. Celle-ci sera affectée principalement aux travaux de rénovation de l'école Maitrot et à la requalification de la rue de la croix blanche.

Après en avoir écouté les observations de M. Jean-Pierre CORNEVIN et Mmes Patricia ROGE, Sylvie GARET et Catherine LEDOUBLE, le Conseil municipal **prend acte** de ce rapport.

DCM 2025/719 – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Pour permettre une continuité de gestion, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2025, hors remboursement du capital des emprunts s'élevait à 4 834 950.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2026 serait donc de 1 208 737.50 € (25% du montant précité).

Le Conseil municipal **a donné son accord** pour l'application de cet article à hauteur de 1 208 737.50 €.

Vote : Unanimité

DCM 2025/720 – Admission de créances irrecoverables

Mme le Receveur Municipal a transmis à la ville des demandes d'admission de créances irrécouvrables. L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans mettre fin aux poursuites ni empêcher un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redevienne solvable. Les admissions de créances proposées par le comptable public s'élèvent à 1484.52 €.

Le Conseil municipal **accepte** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant total 1484.52 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,

Vote : unanimité

DCM 2025/721 – Installations de communications électroniques sur le domaine public routier - Redevance d'occupation du domaine public

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications. Le tarif de cette redevance est fixé annuellement par application d'un barème règlementaire national et revalorisé chaque année.

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'instituer la Redevance d'Occupation du Domaine Public à la charge des opérateurs de télécommunication à compter de 2025 ;
- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret du 27 décembre 2005, étant précisé que ceux-ci seront actualisés annuellement conformément aux modalités fixées par le même décret ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Vote : unanimité

DCM 2025/722 – Requalification de la rue de la Croix Blanche et de la rue Maurice Veyssiére

Demande de subvention au titre de la DETR

Demande de subvention à l'Agence de l'eau

Validation du plan de financement prévisionnel

La rue de la Croix Blanche est un axe très emprunté de la commune. Sa configuration et ses trottoirs très étroits ne permettent pas de sécuriser la circulation des piétons. De plus en cas fortes précipitations des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ont été constatés, ayant un impact sur l'ensemble du secteur.

Il a donc été décidé d'engager une requalification complète de cette rue ainsi qu'une partie de la rue Maurice Veyssiére.

Le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire (ou son représentant) à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la requalification de la rue de la Croix Blanche et de la rue Maurice Veyssiére ;
- autorise Madame le Maire (ou son représentant) à solliciter une subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de son 12ième programme sur le volet « Réduction à la source des écoulements de temps de pluie »;
- approuve le plan de financement de cette opération intégrant la DETR et la subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie joint à la délibération.

Vote : unanimité

M. Jean-Pierre CORNEVIN et Mme Catherine LEDOUBLE sont intervenus sur ce dossier.

DCM 2025/722 à 724 – Versement d'un acompte sur la subvention attribuée au CCAS, au SAF et au BCSA

Afin de pouvoir assurer les dépenses de fonctionnement des premiers mois de l'année 2026 et dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal a décidé de verser un acompte :

- Au C.C.A.S, dans la limite de 100 000 €.
- Au SAF, dans la limite de 5000 €,
- Au BCSA, dans la limite de 20 000€.

Vote acompte CCAS : unanimité

Vote acompte SAF : unanimité

Vote acompte BCSA : unanimité

M. Jean-Pierre CORNEVIN et Mme Catherine LEDOUBLE sont intervenus sur ce sujet.

DCM 2025/726 – Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement, selon une méthode différente pour les communes de moins de 10 000 habitants et pour celles de 10 000 habitants et plus.

Le prochain recensement aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026.

Le Conseil municipal **approuve** le recrutement de 4 agents recenseurs (2 agents recenseurs contractuels et 2 agents recenseurs fonctionnaires titulaires de la collectivité) et **fixe** les modalités de leur rémunération.

Vote : unanimité

Mmes Sylvie GARET et Catherine LEDOUBLE sont intervenues sur ce dossier.

DCM 2025/727 – Personnel communal – Contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL – Modification des conditions contractuelles

Notre collectivité est assurée pour les risques statutaires du personnel communal par d'intermédiaire du contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, souscrit auprès du groupement CNP Assurances (assureur) / Relyens (gestionnaire du contrat), pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Or, après une analyse de l'équilibre financier du contrat groupe depuis sa prise d'effet, CNP Assurance a constaté son déséquilibre, et a informé le Centre de Gestion et notre collectivité de sa volonté de réviser les conditions financières de ce contrat à l'issue de la garantie de taux, soit au 1er janvier 2026.

Après examen de la situation de notre collectivité, CNP Assurance nous fait les propositions de révision pour le contrat souscrit pour les agents affiliés à la CNRACL.

Le Conseil municipal :

- retient l'alternative n°2 présentée par CNP Assurance. Les conditions contractuelles applicables à compter du 1er janvier 2026 au contrat d'assurance statutaire portant sur les agents affiliés à la CNRACL seraient donc les suivantes :
 - ✓ Garanties :
 - Décès
 - Accident du travail ou maladie professionnelle (IJ + frais médicaux)
 - ✓ Franchise (inchangée) : 30 jours par arrêt
 - ✓ Base de remboursement : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - ✓ Taux de remboursement des indemnités journalières : 80 %
 - ✓ Taux de cotisation : 1,50 %
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant, ainsi que toutes pièces contractuelles relatives à cette opération
- précise que les conditions contractuelles applicables à compter du 1er janvier 2026 au contrat d'assurance statutaire portant sur les agents affiliés à l'IRCANTEC restent inchangées.

Vote : unanimité

M. Florent BALLANFAT et Mme Catherine LEDOUBLE sont intervenus sur ce sujet.

DCM 2025/728 – Personnel communal - Proposition de mise à jour du protocole sur le temps de travail

Par délibération en date du 14 décembre 2021, notre assemblée a approuvé un nouveau protocole sur le temps de travail, applicable aux agents communaux à compter du 1er janvier 2022. Ce protocole a été régulièrement mis à jour, et une nouvelle modification est proposée :

- ✓ de prendre en compte les évolutions législatives et jurisprudentielles récentes,
- ✓ d'apporter quelques précisions utiles à la compréhension du protocole et à son application par tous,
- ✓ et de préciser le régime des autorisations spéciales d'absence, afin d'en simplifier la mise en œuvre.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre dernier, le Conseil municipal approuve la mise à jour du protocole sur le temps de travail.

Vote : unanimité

M. Florent BALLANFAT et Mme Catherine LEDOUBLE sont intervenus sur ce sujet.

DCM 2025/729 – Convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la commune.
Autorisation à signer la convention avec le Département de l'Aube et l'association AASEAA-SE10

Par délibération du 14 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le protocole d'accord définissant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la prévention spécialisée entre les Communes de l'agglomération troyenne, le Conseil Départemental et les associations partenaires et notamment l'Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AASEA).

En 2024, le Département de l'Aube a réalisé un diagnostic approfondi de la prévention spécialisée et engagé une concertation avec les communes, les associations, les partenaires institutionnels et les opérateurs. Ce travail a conduit à l'adoption du Référentiel départemental de la prévention spécialisée qui constitue désormais le cadre de référence pour l'ensemble des interventions. Ce référentiel précise la définition, les publics, les principes et modalités d'intervention, la gouvernance, les modalités de financement et le suivi de cette mission applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aujourd'hui, l'association AASEAA-SE10 s'engage, en partenariat étroit avec le Département de l'Aube et la Commune à mettre en œuvre les actions de prévention spécialisée définies par le référentiel départemental dans le respect des principes fondateurs de la prévention spécialisée :

- La libre adhésion ;
- L'absence de mandat nominatif ;
- Le respect de l'anonymat ;
- La non-institutionnalisation des activités (pas de lieu d'accueil ou de dispositif d'inscription formel, **afin de** préserver la souplesse, la mobilité et la capacité d'adaptation des équipes aux réalités du terrain et aux besoins des jeunes).
- Le partenariat, reposant sur une coopération étroite avec les acteurs locaux du territoire.

À ces principes s'ajoutent les spécificités retenues dans le référentiel aubois :

- L'aller-vers : aller à la rencontre des jeunes, là où ils se trouvent, sans orientation formelle ni mandat. L'intervention s'appuie sur le travail de rue ;
- Un ancrage territorial fort (développement d'une relation de confiance durable avec les acteurs communaux, les partenaires locaux ainsi que les professionnels du département) ;
- Une approche globale des situations, prenant en compte l'ensemble des dimensions de la vie quotidienne des jeunes ;
- Un rôle de relais vers le droit commun : la prévention spécialisée n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais intervient en amont, dans une logique de repérage, d'accompagnement éducatif et de médiation.

Les actions de prévention spécialisée s'adresseraient prioritairement aux jeunes de 10 à 21 ans.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée dans le Département de l'Aube et **confirme** que la commune souhaite l'intervention de 2 ETP d'éducateurs spécialisés sur son territoire.

Vote : unanimité

Mme Patricia ROGE, M. Jean-Luc DRAGON et Mme Florence LABOUREE sont intervenus sur ce dossier.

DCM 2025/730 – Convention avec l'association Régies services

Afin de permettre de promouvoir les actions d'insertion sociale exercées dans la Ville de St-André-Les-Vergers par l'Association Régies Services, le Conseil Municipal est sollicité pour le renouvellement de la convention passée entre Régies Services et la Ville de Saint-André.

La convention propose les prestations pour le compte de la ville au tarif horaire de 26 €, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal **autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association Régies Services, pour permettre de répondre à des besoins ponctuels de la ville tout en promouvant la réinsertion sociale et **prévoit** les crédits correspondants au budget.

Vote : unanimité

DCM 2025/731 – Classe de neige 2026 : budget prévisionnel et tarifs

La ville de Saint-André-les-Vergers organise chaque année des classes de neige pour les élèves de CM2 fréquentant les écoles de la commune. En 2026, le séjour aura lieu du dimanche 1er au samedi 7 février.

Afin de ne pas alourdir la charge des familles dryates, il est proposé de ne pas répercuter cette hausse sur les tarifs appliqués à ces dernières et de conserver la grille tarifaire adoptée depuis 2020.

Le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'organisation d'un séjour en classe de neige pour les élèves de CM2 fréquentant les écoles de la commune, pour la période du 1er au 7 février 2025,
- **Sollicite** la participation du Conseil Départemental attribuée pour ce type de séjour,
- **Précise** que le coût définitif sera en fonction du nombre d'élèves participant effectivement à ce séjour,
- **Fixe** la participation des familles dryates tel que détaillé dans la délibération,
- **Applique** le tarif dryat aux enfants scolarisés en classe ULIS ne résidant pas dans la commune,
- **Demande** le remboursement intégral aux familles domiciliées à l'extérieur de Saint-André-les-Vergers (hors enfants en classe ULIS), d'un montant de 796.03 €.

Vote : unanimité

M. Florent BALLANFAT, Mmes Catherine LEDOUBLE, Particia ROGE et Sylvie GARET sont intervenus sur ce dossier.

DCM 2025/732 – Subvention à verser au SAF et au RCSA, pour leurs participations aux sections sportives football et rugby du Collège de la Villeneuve

Le SAF et le RCSA participent l'un et l'autre à l'encadrement de sections sportives du Collège de la Villeneuve.

La délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 prévoit le versement d'une aide financière de 15 € de l'heure aux associations qui emploient un intervenant qualifié participant aux classes à horaires aménagés.

La ville doit donc verser une subvention de 660 € au SAF et une subvention de 810 € au RCSA, pour leurs interventions effectuées de septembre à décembre 2025.

Le Conseil municipal **approuve** le présent rapport.

Vote : unanimité

DCM 2025/733 Convention cadre de partenariat relative à l'accès à l'espace numérique de travail dans les écoles de l'académie de Reims

Toutes les écoles de la ville bénéficient aujourd'hui d'un Espace Numérique de Travail, financé par la collectivité. Depuis 2023, la solution choisie par la ville est l'ENT "One" (société Edifice), qui se décline également en une application, très pratique pour les parents, "One Pocket". Ce prestataire est recommandé par l'Éducation Nationale.

Afin de sécuriser l'utilisation de ce service et principalement le traitement des données personnelles, une convention type a été rédigée par l'Éducation Nationale, à destination des collectivités.

Le Conseil municipal **autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vote : unanimité

DCM 2025/734 Convention entre la Ville de Saint-André les Vergers et l'Association « Le Salon des Refusés »

« Le Salon des Refusés » est une association dryate créée le 1er juin 2025, ayant pour objectif de pratiquer l'improvisation théâtrale, de proposer des spectacles et d'organiser des ateliers.

En date du 25 juin 2025, l'association « Le Salon des Refusés » a adressé à la mairie une demande de mise à disposition d'une salle à la Maison des Sociétés pour organiser ses ateliers.

Le Conseil municipal **approuve** la convention entre la ville de Saint-André-les-Vergers et l'association « Le Salon des Refusés », et d'autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Vote : unanimité

DCM 2025/735 – Gratuité des pratiques collectives musicales aux musiciens de l'orchestre de l'École Municipale des Arts et Loisirs participant aux cérémonies patriotiques

Le Conseil Municipal accorde la gratuité des frais d'inscription aux pratiques collectives musicales aux musiciens participant aux cérémonies patriotiques du 11 novembre, du 8 mai, du 18 juin et du 25 août à partir du 1er janvier 2026.

Vote : unanimité

DCM 2025/736 – Convention de prêt de matériel d'animations entre la Bibliothèque municipale Georges Royer et les structures culturelles et éducatives de l'Aube

Le Conseil municipal **autorise** Mme le Maire ou son représentant à mettre en place une convention de prêt des outils d'animations. Ce prêt gratuit de ces outils entre les différentes structures culturelles et éducatives de l'Aube et la Bibliothèque municipale Georges Royer permettra de mutualiser nos ressources et d'offrir au public de nouvelles animations.

Vote : unanimité

DCM 2025/737 – Avenant n°2 au marché 2023-05-L01 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux (lot n°1) – autorisation à signer

Le présent marché public a été notifié au titulaire A-G-NET PROPRETE & SERVICES, le 26 juillet 2023, pour un montant global et forfaitaire de 285 972€ HT soit 343 166.40€ TTC.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter la crèche d'Echenilly, le bâtiment préfabriqué du Centre Technique Municipal ainsi que la mise en service de l'école maternelle Paul Maitrot, suite aux travaux de rénovation à la liste des bâtiments dont l'entretien dont l'entretien est confié à AG NET PROPRETE.

Après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal :

- Approuve la passation de l'avenant n°2 au marché de nettoyage des bâtiments communaux – Lot n°1 nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Saint-André-les-Vergers ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2 et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document afférent.

Vote : unanimité

DCM 2025/738 – Avenant n°1 au marché 2023-05-L01 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux (lot n°2) – autorisation à signer

Le présent marché public a été notifié au titulaire SAS LUSTRAL, le 26 juillet 2023, pour un montant global et forfaitaire de 30 857.10€ HT soit 37 028.52€ TTC.

A ce titre, le prestataire assure le nettoyage des vitres des bâtiments listés à l'article 8 du CCAP.

La Ville souhaite confier au prestataire le soin d'assurer le nettoyage des vitres de 2 nouveaux sites, à savoir la crèche d'Echenilly et le bâtiment préfabriqué du centre technique des Perrières.

Après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal :

- Approuve la passation de l'avenant n°1 ci-annexé relatif au marché de nettoyage des bâtiments communaux – Lot n°2 Nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la Ville de Saint-André-les-Vergers ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document afférent.

Vote : unanimité

DCM 2025/739 – Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et des bâtiments communaux – Avenant n°5 – Approbation et autorisation à signer

En date du 20 novembre 2019, la Ville de Saint-André-les-Vergers a conclu avec la Société ENGIE ENERGIE SERVICE – ENGIE COFFELY- ENGIE SOLUTIONS, un marché de prestations de service pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation dans les bâtiments communaux.

Ce marché a pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 8 ans. Il convient de faire passer un avenant n°5, à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal :

- **approuve** la passation de l'avenant n°5 relatif au contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, climatiques et électriques dans les bâtiments communaux de la Ville de Saint-André-les-Vergers ;
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°5 et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document afférent

Vote : unanimité

DCM 2025/740 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un broyeur individuel dans le cadre de la gestion de proximité des déchets verts – Autorisation à signer

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un broyeur individuel dans le cadre de la gestion de proximité des déchets verts,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment les conventions de mise à disposition d'un broyeur individuel

Vote : unanimité

DCM 2025/741 - Voirie communautaire et zones d'activités économiques – Interventions dans le cadre de la viabilité hivernale – renouvellement des conventions

Le Conseil Municipal **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de viabilité hivernale sur les voies communautaires et la convention de viabilité hivernale pour les ZAE, et à signer tous documents administratifs, juridiques et financiers se rapportant à ces dossiers.

Vote : unanimité

DCM 2025/742 - Renouvellement de la convention de prestations de services d'entretien et de maintenance des feux tricolores

Le Conseil Municipal **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la Ville de Troyes la convention de prestations de services d'entretien et de maintenance des feux tricolores, et à signer tous documents administratifs, juridiques et financiers se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

DCM 2025/743 – Ouvertures dominicales 2026 pour les commerces de Saint-André-les-Vergers

Le Conseil municipal :

Adopte le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2026 tel que défini ci-dessous :

11 et 18 janvier	(soldes d'hiver)
28 juin et 5 juillet	(soldes d'été)
6 septembre	(rentrée des classes)
15, 22, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre	(fêtes de fin d'années)

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs qui vont intervenir en application de la loi.

Vote : 27 voix pour

5 voix contre (Mmes GARET et ROGE, MM. BALLANFAT, CORNEVIN et LAROCHE)

M. Florent BALLANFAT est intervenu sur ce dossier.

DCM 2025/744 - Information sur l'exercice de la compétence donnée à Mme. le Maire par application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a été informé des décisions prises par Mme. le Maire depuis le dernier conseil (demandes d'autorisations d'urbanisme, vente de concession).

Le Conseil Municipal **prend acte** du présent rapport.

DCM 2025/745 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2026-2030

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la commune a signé avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG) d'une durée de cinq ans, qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. Cette démarche partenariale avait pour objectif prioritaire le maintien des équipements et services existants et le maintien des financements.

Elle concernait plus particulièrement pour Saint-André-les-Vergers les équipements suivants :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (le Multi Accueil)
- Les accueils collectifs de mineurs (ALSH péri et extrascolaire, le club ados)
- L'espace de vie sociale (Vivre à Maugout).

La nouvelle CTG a donc pour objectif de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante sur le territoire, par une mobilisation des cofinancements afin de répondre aux besoins évolutifs des familles pour la période 2026-2030.

Le Conseil municipal **approuve** la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Vote : unanimité

Mme Paricia ROGE est intervenue sur ce rapport.

xxxxxx

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 17 février 2026 à 19 h 00, à la salle des fêtes.